

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAC 143 Subventions (103.350 euros) à dix-sept structures au titre des aides aux projets musicaux.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de dix-huit subventions à dix-sept structures au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Babbel, 11 bis Villa Brune 75014 Paris, pour son projet de festival Crak en 2016 ; SIMPA 104281 – 2016_06873.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Babbel, 11 bis Villa Brune 75014 Paris, pour son projet de créations collectives 2016 de l'Orchestre de nouvelles créations, expérimentations et improvisation musicales ; SIMPA 104281 – 2016_07595.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Belmachine, 8 rue du Général Renault 75011 Paris, pour l'organisation de son projet intitulé Tambours dans la nuit en 2016 ; SIMPA 169141 – 2016_06912.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Centre de Musique de Chambre de Paris, 85 bis rue Henri Barbusse, 93260 Les Lilas, pour l'organisation de sa saison de concerts 2016 à Paris; SIMPA 185040 – 2016_07596.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Ensemble de formation musicale chorégraphique et théâtrale : Compagnie Sans Père, 2 allée des Justes au collège François Couperin 75004 Paris, pour la création du spectacle "Exil", à Paris; SIMPA 123601 – 2016_06852.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Coax, MDA du 20e – boîte 20 – 1/ rue Frédéric Lemaître 75020 Paris, pour l'organisation du festival Collectif Coax en 2016 ; SIMPA 110161 – 2016_07776.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.850 euros est attribuée à l'association Cy, 85 boulevard Beaumarchais 75003 Paris, pour l'organisation du Black(s) to the future festival en 2016 ; SIMPA 186627 – 2016_06915.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Festival d'Ile-de-France, 51 rue Sainte Anne 75002 Paris, pour la résidence de création du spectacle Dong Seo un voyage en orient de Vincent Peirani; SIMPA 60301 – 2016_07747.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Invariances, 76 rue de la Verrerie c/o CPHB 75004 Paris, pour l'organisation du festival Imprudences en 2016 ; SIMPA 128161 – 2016_02092.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association le Fondateur de son, 44 rue Marx Dormoy 92260 Fontenay-aux-Roses, pour l'organisation d'une série de concerts à Paris en 2016 ; SIMPA 181729 - 2016_06814.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Les idées heureuses, 7 rue Rameau 75002 Paris, pour son projet de création, de diffusion et d'action culturelle autour des Symphonies parisiennes de Haydn; SIMPA 186632 – 2016_07249.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association MU, 12 rue d'Oran 75018 Paris, pour son projet Ghosts Spectrums en 2016 ; SIMPA 13685 - 2016_07030.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée la SAS Noissap, 61 rue Condorcet 75009 Paris, pour l'organisation du projet de concerts sous casques en 2016 ; SIMPA 186544 ; 2016_06789.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à la SAS Octopus, 45 rue de Meaux 75019 Paris, pour l'organisation du Winter camp festival en 2016 ; SIMPA 181399 - 2016_05315.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Realiassos Productions, 69 rue de Turenne 75003 Paris, pour l'organisation de la 11e édition de son festival de musique gwoka à Paris en 2016 ; SIMPA 50721 - 2016_06263.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Trepak, 6 rue Albert Camus 75010 Paris, pour la résidence de création et les concerts du Duo Riss en 2016 ; SIMPA 181124 – 2016_06910.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Operacting, 7 rue Poissonnière 75002 Paris, pour la 5e édition du festival Le classique c'est pour les vieux en 2016 ; SIMPA 186073 – 2016_05833.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Smmile, 39 rue de Lancry 75010 Paris, pour l'organisation du Vegan pop festival en 2016 ; SIMPA 186603 ; 2016_06950.

Article 19 : La dépense correspondante, soit 103.350 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO